



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2018-051

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

# Sommaire

## ARS

971-2018-06-27-001 - Arrêté POS GH 2018 du 27 Juin 2018 modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/14 du 3 Juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY (1 page)	Page 3
971-2018-06-27-003 - DECISION ARS/VSS Modication fonctionnement LBM BIO PÔLE ANTILLES (2 pages)	Page 5
971-2018-06-27-002 - Décision ARS/VSS portant autorisation de transfert de la Pharmacie CENTRALE (2 pages)	Page 8

## DJSCS

971-2018-06-26-006 - ARRETE COMITE GPE CANOE KAYAK (2 pages)	Page 11
971-2018-06-26-007 - ARRETE COMITE GPE CYCLISME (2 pages)	Page 14
971-2018-06-26-005 - ARRETE COMITE GPE SURF (2 pages)	Page 17
971-2018-06-26-008 - ARRETE LA MARTINGALE (2 pages)	Page 20
971-2018-06-26-003 - ARRETE LIGUE GPE BASKET-BALL (2 pages)	Page 23
971-2018-06-26-001 - ARRETE LIGUE GPE HAND-BALL SECTION FEMININE (2 pages)	Page 26
971-2018-06-26-002 - ARRETE LIGUE GPE HAND-BALL SECTION MASCULINE (2 pages)	Page 29
971-2018-06-26-004 - ARRETE LIGUE GPE VOILE (2 pages)	Page 32

ARS

971-2018-06-27-001

Arrêté POS GH 2018 du 27 Juin 2018 modifiant l'arrêté  
POS/Hospit/2010/14 du 3 Juin 2010 relatif à la  
composition du conseil de surveillance du Centre  
Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé.

Vu l'arrêté POS/HOSPIT/2010/14 du 3 Juin 2010 de la Directrice générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY, modifié ;

Vu le courrier N° 2018/307/EG/EG/RB du 18 juin 2018, relatif à la modification de la composition du conseil de surveillance ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté susvisé du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY est modifié comme suit :

**2°) - Collège des représentants du personnel**

- Représentants de la commission médicale de l'établissement
  - **Mme le Dr BARELLON Marie-Odile**
  - **M. le Dr VERET Tanguy**
- Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
  - **Mme DANOIS Dominique**

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre le 27 JUN 2018

La Directrice Générale



ARS

971-2018-06-27-003

**DECISION ARS/VSS Modication fonctionnement LBM  
BIO PÔLE ANTILLES**

*Décision ARS/VSS modifiant le fonctionnement du LBM BIO PÔLE ANTILLES (acquisition)*

**Vu** la décision d'agence n° ARS/VSS 971-2018-04-12-005 du 12 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation temporaire de poursuite de l'activité du laboratoire de biologie médicale TEYSSEYRE sis à Saint-Barthélemy (97133) sur le fondement de l'article L6221-8 du code de la santé publique ;

**Vu** le dossier déposé le 4 juin 2018 par la SELAS « BIO PÔLE ANTILLES », en vue d'acquiescer le laboratoire de biologie médicale TEYSSEYRE situé La Pointe de l'île – Gustavia, rue Duquesne à Saint – Barthélemy (97133) ;

**Considérant** que le projet de cession de M. Arnaud TEYSSEYRE (cédant) à la SELAS « BIO PÔLE ANTILLES » (cessionnaire) présenté par le demandeur ne contrevient ni aux conclusions du schéma régional d'organisation des soins dans le domaine de la biologie médicale, ni aux règles prudentielles édictées par les articles L.6222-2 à L.6222-6 du code de santé publique ;

**Considérant** que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale « BIO PÔLE ANTILLES », passera de [11] à [12] après la réalisation de l'opération de cession, sans augmenter le nombre total de sites des territoires de santé ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIO PÔLE ANTILLES » dispose d'un site supplémentaire, ouvert au public, situé La Pointe de l'île – Gustavia, rue Duquesne à Saint – Barthélemy (97133) [n° FINESS EJ 9701112116 ; ET 970112892].

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur du pôle Offre de soins et le Pharmacien inspecteur de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 27 JUN 2018



Directrice Générale  
Directrice Générale

Valérie DENUX



**DECISION ARS/VSS - n°  
Modifiant fonctionnement - LBM SELAS  
BIO POLE ANTILLES (acquisition)**

**La Directrice Générale de l'Agence de santé  
de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret du 7 mars 2018 portant nomination de la directrice générale de l'agence de santé de Guadeloupe, de Saint - Barthélemy et de Saint - Martin ;

**Vu** l'arrêté d'agence n° 2012-505 du 6 décembre 2012, portant adoption du Projet de santé pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, notamment son schéma régional d'organisation des soins dans le domaine de la biologie ;

**Vu** la décision d'agence n° 2013-830 ARS/VSS du 4 décembre 2013 autorisant l'ouverture et le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « BIO PÔLE ANTILLES » ;

**Vu** la décision d'agence n° 2014-146 ARS/VSS du 17 avril 2014 autorisant le transfert (du siège social et d'un site) du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « BIO PÔLE ANTILLES » ;

**Vu** la décision d'agence n° 2015-610 ARS/VSS du 8 septembre 2015 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « BIO PÔLE ANTILLES » (modification siège social et fusion absorption : site lotissement Lacroix - Belcourt) ;

**Vu** la décision d'agence n° 2015-692 ARS/VSS du 27 octobre 2015 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « BIO PÔLE ANTILLES » (remplacement d'un biologiste co-responsable) ;

**Vu** la décision d'agence n° 2016-351 ARS/VSS du 30 juin 2016 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale la SELAS « BIO PÔLE ANTILLES » (fusion-absorption : site clinique des Eaux Claires)

**Vu** la décision d'agence n° ARS/VSS 971-2017-10-27-008 du 27 octobre 2017 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « BIO PÔLE ANTILLES » (démission d'un biologiste co-responsable) ;

**Vu** la décision d'agence n° ARS/VSS 2012-32 du 24 janvier 2012 portant modification de l'autorisation d'ouverture du laboratoire de biologie médicale mono site situé à Saint – Barthélemy (cession à M. TEYSSEYRE) ;

ARS

971-2018-06-27-002

Décision ARS/VSS portant autorisation de transfert de la  
Pharmacie CENTRALE

*DECISION ARS/VSS portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie. la pharmacie  
CENTRALE à Gourbeyre*



**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur du Pole Offre de soins et le Pharmacien inspecteur de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 27 JUN 2018




La Directrice Générale

La Directrice Générale

Valérie DENUX

**DECISION ARS / VSS – n°  
portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie**

  
**La Directrice Générale de l'Agence de santé  
de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

**Vu** le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.5125-3, L.5125-4, L.5125-6 à -11, R.5125-1, R.5125-9 et -10 ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie DENUX en qualité de directrice générale de l'Agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°95-122/SG/BAIC/VM/S.DL du 15 février 1995, portant autorisation de création d'une officine de pharmacie sise au bourg – 6 rue de la Gendarmerie, renommée en 2011, rue des Caramboliers – 97113 GOURBEYRE, sous le n° de licence 971#000105 ;

**Vu** la demande déposée le 15 janvier 2018, par Messieurs Cyril BERNARD et David ROSSLER, déclarée complète le 16 février 2018, en vue du transfert de leur officine de pharmacie, la SNC dénommée « Pharmacie Centrale », du 37 rue des Caramboliers vers le n°1312 avenue Louis Philippe Longueau – 97113 GOURBEYRE ;

**Vu** l'avis du Conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**Vu** l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Guadeloupe en date du 6 juin 2018 ;

**Vu** la demande d'avis adressée au Préfet de la région Guadeloupe le 12 mars 2018, restée sans réponse à la date du 7 juin 2018 ;

**Considérant** que ce transfert envisagé dans la même commune ne modifiera pas l'approvisionnement de la population de la commune en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du CSP ;

**Considérant** que ce transfert permettra aux demandeurs de mieux se conformer aux conditions minimales d'installation des officines prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

**DECIDE :**

**Article 1 :** La licence n° 971#000201 est octroyée à la société en nom collectif (SNC) dénommée « Pharmacie Centrale », représentée par Messieurs Cyril BERNARD et David ROSSLER, pour le transfert de l'officine de pharmacie au 1312 avenue Louis Philippe Longueau à GOURBEYRE (97113).

DJSCS

971-2018-06-26-006

**ARRETE COMITE GPE CANOE KAYAK**

*ARRETE COMITE GPE CANOE KAYAK - 11500€*



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

-----  
2018/ SPORTS/WR

26 JUN 2018

ARRETE N° 2018/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.

-----  
LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

*Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de ONZE MILLE CINQ CENT EUROS (11500 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Accompagnement de la structure d'accession au haut niveau » à l'association ci-après désignée :

**COMITE REGIONAL DE GUADELOUPE DE CANOE KAYAK**  
**Base Yves DOLMARE**  
**Lauricisque**  
**97110 POINTE-A-PITRE**

**C.E – 11315 00001 08020147532 08**  
**N° SIRET : 408 789 717 000 35**

**11500,00 €**

... / ...

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS » du budget de **2018**.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 JUN 2018



POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION DE LA GUADELOUPE  
et de la Cohésion Sociale  
Le Directeur

Alain CHEVALIER

DJSCS

971-2018-06-26-007

ARRETE COMITE GPE CYCLISME

*ARRETE COMITE GPE CYCLISME - 10000€*



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

2018/ SPORTS/WR

26 JUN 2018

ARRETE N° 2018/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

*Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de **DIX MILLE EUROS (10000 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « Accompagnement de la structure d'accession au haut niveau » à l'association ci-après désignée :

**COMITE REGIONAL DE LA GUADELOUPE DE CYCLISME**  
**Vélodrome Amédée DETRAUX**  
**Gourdeliane**  
**97122 BAIE-MAHAULT**

**C.A – 14006 00000 00053651091 04**  
**N° SIRET : 314 571 357 000 24**

**10000,00 €**

.../...



**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS » du budget de **2018**.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 JUN 2018

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Alain CHEVALIER



DJSCS

971-2018-06-26-005

ARRETE COMITE GPE SURF

*ARRETE COMITE GPE SURF - 12000€*



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

-----  
2018/ SPORTS/WR

26 JUN 2018

ARRETE N° 2018/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.

-----  
LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

*Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de **DOUZE MILLE EUROS (12000 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « Accompagnement de la structure d'accession au haut niveau » à l'association ci-après désignée :

**COMITE GUADELOUPEEN DE SURF**  
Boulevard Lucette Michaux-Chevry  
Damencourt  
BP.23  
97160 LE MOULE

**BRED - 10107 00477 00141770166 48**  
**N° SIRET : 433 055 225 000 18**

**12000,00 €**

... / ...

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS » du budget de **2018**.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 JUN 2018



DJSCS

971-2018-06-26-008

ARRETE LA MARTINGALE

*ARRETE LA MARTINGALE - 5000€*



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

-----  
2018/ SPORTS/WR

26 JUN 2018

ARRETE N° 2018/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.

-----  
LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

*Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de CINQ MILLE EUROS (5000 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Accompagnement de la structure d'accession au haut niveau » à l'association ci-après désignée :

**LA MARTINGALE**  
Ecole française d'équitation  
RN1 la Jaille  
97122 BAIE-MAHAULT

BNP – 13088 09089 07000300078 76  
N° SIRET : 314 293 341 00025

5000,00 €

... / ...

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3** : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219 – 02 « Préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS » du budget de 2018.

**ARTICLE 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guadeloupe, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 JUN 2018

POUR LE PRÉFET DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
Le Directeur  
Alain CHEVALIER



DJSCS

971-2018-06-26-003

**ARRETE LIGUE GPE BASKET-BALL**

*ARRETE LIGUE GPE BASKET-BALL-9000€*



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

-----  
2018/ SPORTS/WR

ARRETE N° 2018/

26 JUN 2018

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.

-----  
LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

*Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de NEUF MILLE EUROS (9000 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Accompagnement de la structure d'accession au haut niveau » à l'association ci-après désignée :

**LIGUE REGIONALE DE GUADELOUPE DE BASKET-BALL**  
**Immeuble Capitaine Grammont Grand Camp**  
**97139 LES ABYMES**

Crédit Agricole – 14006 00000 06018440091 71  
N° SIRET : 314 560 756 00038

9000,00 €

... / ...

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS » du budget de **2018**.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 JUN 2018

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



*Alain Chevalier*  
Alain CHEVALIER

DJSCS

971-2018-06-26-001

ARRETE LIGUE GPE HAND-BALL SECTION  
FEMININE

*ARRETE LIGUE GPE HAND-BALL SECTION FEMININE-7000€*



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

-----  
2018/ SPORTS/WR

ARRETE N° 2018/

26 JUN 2018

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.

-----  
LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

*Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de SEPT MILLE EUROS (7000 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Accompagnement de la structure féminine d'accession au haut niveau » à l'association ci-après désignée :

**LIGUE GUADELOUPEENNE DE HAND-BALL**  
403, espace commercial pointe d'or  
Route de palais royal  
97139 LES ABYMES

Crédit Agricole – 14006 00000 01931385091 60  
N° SIRET : 348 354 754 00023

7000,00 €

.../...

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS » du budget de **2018**.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 JUN 2018

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION



Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

*Alain Chevalier*  
Alain CHEVALIER

DJSCS

971-2018-06-26-002

ARRETE LIGUE GPE HAND-BALL SECTION  
MASCULINE

*ARRETE LIGUE GPE HAND-BALL SECTION MASCULINE-13000€*





PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

-----  
2018/ SPORTS/WR

26 JUN 2018

ARRETE N° 2018/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.

-----  
LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

*Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de **TREIZE MILLE EUROS (13000 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « Accompagnement de la structure masculine d'accession au haut niveau » à l'association ci-après désignée :

**LIGUE GUADELOUPEENNE DE HAND-BALL**  
403, espace commercial pointe d'or  
Route de palais royal  
97139 LES ABYMES

Crédit Agricole – 14006 00000 01931385091 60  
N° SIRET : 348 354 754 00023

13000,00 €

... / ...

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3** : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS » du budget de **2018**.

**ARTICLE 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 JUN 2018



POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

*Alain Chevalier*  
Alain CHEVALIER

DJSCS

971-2018-06-26-004

ARRETE LIGUE GPE VOILE

*ARRETE LIGUE GPE VOILE - 10000€*



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

-----  
2018/ SPORTS/WR

26 JUN 2018

ARRETE N° 2018/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.

-----  
LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

*Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de **DIX MILLE EUROS (10000 €)** est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Accompagnement de la structure d'accession au haut niveau » à l'association ci-après désignée :

**LIGUE GUADELOUPEENNE DE VOILE**  
Capitainerie  
Marina de Bas-du-Fort  
97110 POINTE-A-PITRE

BRED – 10107 00473 00141712887 61  
N° SIRET : 384 931 924 000 16

10000,00 €

... / ...

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3** : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS » du budget de **2018**.

**ARTICLE 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 JUN 2018

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Le Directeur



Alain CHEVALIER

